### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU JEU CONCOURS

### « 1 Set de filtration à eau AC100 BWT à gagner par jour pendant 10 jours »

La Société **ESPACE AUBADE**, SA au capital de 44 250 400 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 535 520 324 et dont le Siège Social est situé 20 rue Albert Camus 90 000 BELFORT, ci-après dénommée « la Société organisatrice », organise un jeu concours Internet ESPACE AUBADE « **1 Set de filtration à eau AC100 BWT à gagner par jour pendant 10 jours** » gratuit sans obligation d'achat diffusés sur le site Internet www.espace-aubade.fr, ci-après dénommé « le Site », la page Facebook officielle www.facebook.com/espaceaubade, le compte Twitter officiel <a href="https://twitter.com/EspaceAubade">https://twitter.com/EspaceAubade</a> et le compte Instagram officiel <a href="https://www.instagram.com/espaceaubade/">https://www.instagram.com/espaceaubade/</a> du 3 au 14 juillet 2023 dont les modalités générales, applicables à ce jeu concours Internet organisé par ESPACE AUBADE, sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### **ARTICLE 1 - PARTICIPATION**

Le jeu Espace Aubade est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes non salariées du groupe POMPAC DÉVELOPPEMENT.

Ne peuvent pas participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaborée à l'organisation du jeu Espace Aubade « 1 Set de filtration à eau AC100 BWT à gagner par jour pendant 10 jours ».

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraînera l'invalidation du candidat.

### **ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DU JEU**

Le jeu concours intitulé « **1 Set de filtration à eau AC100 BWT à gagner par jour pendant 10 jours** » se déroulera sur le site internet www.espace-aubade.fr, la page Facebook officielle <a href="www.facebook.com/espaceaubade">www.facebook.com/espaceaubade</a>, le compte Twitter officiel <a href="https://twitter.com/EspaceAubade">https://twitter.com/EspaceAubade</a> et le compte Instagram officiel <a href="https://www.instagram.com/espaceaubade/">https://www.instagram.com/espaceaubade/</a> du 3 au 14 juillet 2023 soit durant 2 semaines.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Chaque jour, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants Facebook, Twitter et Instagram pour déterminer le gagnant du jour. Pour concourir, les participants doivent :

- Aimer la page Facebook <u>www.facebook.com/espaceaubade</u> ET cliquer sur "J'aime" sur la publication dédiée au jeu « **1 Set de filtration à eau AC100 BWT à gagner par jour pendant 10 jours** » et commenter la publication dédiée suivi du hashtag #StopWaterBottle.

OU

- Aimer la page Twitter <a href="https://twitter.com/EspaceAubade">https://twitter.com/EspaceAubade</a> et Retweeter la publication du jeu concours. Pour plus de chances, commenter suivi du hashtag #StopWaterBottle.

OU

- S'abonner à notre compte @espaceaubade sur Instagram <a href="https://www.instagram.com/espaceaubade/">https://www.instagram.com/espaceaubade/</a>, liker la publication du jeu concours et mentionnez en commentaire des amis/proches (2 idéalement) suivi du hashtag #StopWaterBottle.

### ARTICLE 3 - LOT MIS EN JEU

Pour ce jeu, le gagnant du jour se verra attribuer un set de filtration à eau BWT d'une valeur de 154,80€ TTC. Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

### **ARTICLE 4 - DETERMINATION DU GAGNANT**

Pour ce jeu, la date de clôture est fixée au 14 juillet 2023 à minuit.

Un tirage au sort sera effectué tous les jours du 3 au 14 juillet 2023 afin de déterminer un (1) gagnant par jour. Pour ce jeu Espace Aubade, le nombre maximum de gagnant est fixé à dix (10).

Le gagnant du jour sera averti personnellement par la Société organisatrice, dans un délai d'une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort du jeu, par message privé sur le réseau social via lequel il a participé et informé des modalités de la remise de leur prix auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Le lot non réclamé redeviendra de plein droit et automatiquement, à la propriété de la Société organisatrice.

Si dans un délai de trente (30) jours calendaire (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'informations de la Société organisatrice ayant adressé le message faisant foi) après l'envoi du message informant le participant de son gain, le gagnant ne s'est pas manifesté, un nouveau tirage au sort sera effectué, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les noms des gagnants pourront être consultés pendant huit (8) semaines après le tirage au sort sur simple demande à l'adresse suivante : <u>contact@espace-aubade.fr</u>. Les Participants autorisent la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées au jeu auquel ils ont participé, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné.

Le lot sera envoyé au gagnant par courrier.

## **ARTICLE 5 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu peut être obtenu gratuitement auprès de la Société organisatrice sur simple demande à l'adresse suivante : <u>contact@espace-aubade.fr.</u>

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

# ARTICLE 6 - COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE CONNEXION ET DE PARTICIPATION AU JEU ?

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la Société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

De ce fait, aucun remboursement n'aura lieu.

### **ARTICLE 7 - CONTESTATIONS**

La participation au jeu implique l'acceptation sans restrictions, ni réserves des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les Participants renoncent à toute contestation à ce titre. La validation électronique de la participation par un clic sur le bouton « J'aime » ou « Partager » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant.

Le présent règlement est soumit aux dispositions de la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent au début du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à ce jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents, à savoir le Tribunal de Commerce de Belfort.

### ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute données ;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

### **ARTICLE 9 - DURÉE - MODIFICATIONS**

Le règlement du jeu s'applique à tout Participant qui participe au jeu sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram comme évoqué dans l'article 2 de ce règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à un avenant, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

# ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société organisatrice en adressant un courrier à l'adresse indiquée en préambule.

### **ARTICLE 11 - INTERPRÉTATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société dans le respect de la législation française.